

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/09/2013

Date de la convocation:
16/09/2013
Date d'affichage:

L' an 2013 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 111.2013
Vote : A la majorité
Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

111.2013 : Réalisation d'itinéraires cyclables : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach - RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le schéma des itinéraires cyclables,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Vu le projet d'avant-projet d'itinéraires cyclables et pose de fourreaux sur les sections suivantes :

- *Langensoultzbach-RD27, intégrant la pose de fourreaux,*
- *Oberdorf-RD27, intégrant la pose de fourreaux,*
- *Promenade thermale RD27 à Durrenbach,*

Considérant la nécessité d'études complémentaires sur la section Oberdorf-RD27,

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu la présentation de M. Meyer, bureau d'études N2I, mandataire titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre,

Entendu l'exposé du vice-président M. C. SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De modifier le schéma, cadre général du projet d'excellence : section Langensoultzbach-RD27 : au vu de contraintes techniques résultant des études avant travaux : aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre et non en partage de voirie,**
- **De valider l'AVP relatif à la réalisation d'itinéraires cyclables sur les sections suivantes, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 410 000 € HT,**
 - **Langensoultzbach-RD27, intégrant la pose de fourreaux, 250 000 € HT de travaux dont 70 000 € de génie civil de pose de fourreaux,**
 - **Promenade thermale RD27 à Durrenbach, 160 000 HT € de travaux,**
 - **De reporter la validation de l'AVP sur la section Oberdorf-RD27, intégrant la pose de fourreaux, à un conseil ultérieur,**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 15 375 € (soit 3,75 % du coût d'objectif de 410 000 €),**
- **D'autoriser le président à déposer les dossiers de subvention correspondant, notamment auprès du Conseil général du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des circuits, et notamment les servitudes de passage,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération y compris démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant enquêtes publiques).**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 16/10/2013

Reçu en préfecture le 16/10/2013

DURRENBACH, le 08/10/2013 le

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

